

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 154 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 426 relatif au taux de remboursement des frais d'accostage et de décollage des navires.

n° 154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 426 du 9 avril 1947 fixant pour compter du 1^{er} avril 1947 le taux de remboursement pour frais d'accostage et de décollage des navires au môle du Fontainebleau : Vu la délibération du Conseil représentatif du territoire en date du 22 décembre 1948 rendue exécutoire par arrêté du Gouverneur en Conseil privé n° 1287 du 27 décembre 1948: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 janvier 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont abrogées pour compter du 1^{er} janvier 1949 les dispositions de l'arrêté n° 426 du 9 avril 1947 fixant le taux de remboursement pour frais d'accostage et de décollage des navires au môle du Fontainebleau.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.